

# L'ONTARIO VEUT BANNIR L'ALLEMAND

UN PROJET DE LOI EST DEPOSE  
A LA CHAMBRE DEFENDANT  
L'USAGE DE CETTE LANGUE  
EN PUBLIC.

Toronto, 27. — Sous peine d'une amende de pas moins de \$100, et de pas plus de \$1,000, recouvrable par celui qui aura intenté la poursuite, et dans le cas d'une municipalité ou d'une corporation, sous peine de l'annulation de sa charte, l'usage de la langue allemande dans les écoles, les églises et les corps publics sera défendu dans l'Ontario, si la législature de Toronto adopte le bill introduit, hier après-midi, à la chambre, par le docteur Forbes Godfrey, le député de York-Ouest.

Le bill porte spécifiquement qu'il sera illégal de mettre au programme pour tout degré, certificat, diplôme ou admission à une université, collège, école ou séminaire d'enseignement par le département de l'Éducation, ou à tout examen pour l'admission à une profession ou à un métier, tout livre ou autre publication en allemand, ou d'exiger que cette langue soit enseignée comme partie du cours d'études nécessaire pour l'obtention de ces degrés ou certificats.

"Personne, dit la deuxième section du bill, ne pourra parler devant une assemblée publique ou prêcher, ou conduire un service divin ou parler à une assemblée de conseil municipal ou de conseil scolaire ou de corporation en allemand.

On ne permettra d'imprimer en allemand aucun livre de minutes, dossier, correspondance, ou autres documents d'une corporation, d'une municipalité ou d'une école. On défendra aux professeurs de parler aux élèves en allemand ou d'exiger de conseiller ou de recommander l'étude ou la lecture d'un livre écrit en allemand. La défense s'étend aussi aux avis écrits exigés par la loi, ou aux résolutions municipales ou scolaires, aux règlements ou pétitions, aux rôles d'évaluation, etc., préparés par les officiers municipaux ou scolaires.

M. Thomas Hook, député de Toronto-sud, a introduit un bill pourvoyant à l'inspection par la ville des pâtisseries, et un bill amendement à l'acte des magistrats de police de façon à assurer la présence sur le banc d'un magistrat de police tous les jours de la semaine, y compris les dimanches et jours de fête.

Un autre bill a été introduit par M. Hook, pour amender l'acte de l'hygiène publique, de façon à imposer de lourdes amendes aux abattoirs répandant des odeurs.